

Commune de Vineuil

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable aux projets d'aliénation de chemins ruraux et au déclassement d'une partie du domaine public

Par arrêté n°2022 / 137 du 26/09/2022, il a été décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique unique sur la commune de Vineuil portant sur les projets d'aliénation de chemins ruraux et d'une partie du domaine public

Du mercredi 19 octobre 2022 à 09 h30 au mercredi 02 novembre 2022 à 17 h00 inclus

Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur

- Projet d'aliénation d'une section du Sentier rural n°34 dit « de la Coudraye » desservant les parcelles ZM n°99, ZM n°100, ZM n°101 et une partie de la parcelle ZM n°136.
- Projet d'aliénation d'une section de sentier rural SR 69 qui, longe les parcelles les parcelles DC 381, DC n°382, DC n°259 pour finir en impasse entre les parcelles DC n°381, et DC n°260.
- Projet d'aliénation d'une section de chemin rural qui sépare la parcelle DM n°29, des parcelles DM n°31 et DM n°32 située lieudit rue de Presson
- Projet de déclassement et de l'aliénation de la parcelle DM 30 et d'une partie non cadastrée de l'espace public rue de Presson

Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Jean Jacques ROUSSEAU ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite est nommé Commissaire-Enquêteur

Permanences du commissaire enquêteur

Celui-ci recevra le public en Mairie de Vineuil le :

- le mercredi 19 octobre 2022 de 09h30 à 12h00
- le mercredi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Contenu et consultation du registre

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Vineuil du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre. Les courriers sont à adresser à l'adresse suivante : monsieur le commissaire enquêteur • mairie de Vineuil • rue de la république • B.P.20004 • 41350 VINEUIL ou par voie électronique à l'adresse mail de la mairie (mairie.vineuil@vineuil41.fr)

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune (WWW.vineuil41.org)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Vineuil.

Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées et de son avis.

Décision de l'enquête

À l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation des projets.